



**AVIS PUBLIC**

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024, le Règlement modifiant le Règlement instaurant un programme d'aide à la réhabilitation de terrains contaminés (2012, chapitre 117) afin de modifier les modalités relatives au financement (2024, chapitre 86).

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 2 octobre 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière